

**Faire parler les citoyens sur leur démocratie est bien...mais si on ne les écoute pas, ca ne vaut rien.**

**Articles 117 et 118**

Ce sont des articles qui favorisent la conservation des grands partis. Elle n'a aucun souci de diversification des voix au sein de la démocratie, mais plutôt la récompense financière pour des partis établis. Cela favorise l'implantation de candidats-bidons qui ne servent qu'à permettre aux partis de se vanter d'avoir présenté des candidats dans chaque comté.

Afin de permettre la diversité des voix dans notre démocratie québécoise - qui devrait être un souci constant des démocrates- la majoration devrait être appliquée aux pays qui sont incapables de présenter des candidats dans une quantité X de comtés (40%, par exemple). Le sens de la majoration est inverse à ce qu'elle devrait être. Les grands partis politiques ne devraient être financés que par la population et non par l'État. L'État doit être une béquille pour les courants politiques émergents et non l'organe assurant le maintien du pouvoir aux gros partis

**Article 125**

L'article 125 dit que seulement des citoyens peuvent contribuer au financement des partis politiques ; en pratique, lorsque l'État verse une «allocation» aux partis, il les finance car cet argent remboursé par l'État dégage d'autres fonds pour d'autres activités du parti. Ici je dis qu'il ne faut pas se mentir soi-même et être cohérent. C'est rassurant d'écrire cela, mais la réalité est fausse. Et lorsque l'État finance un parti politique, cela doit être fait afin de permettre l'émergence de voix représentants ceux qui ne sont pas entendus, qui sont nombreux. Les grands partis, s'ils sont si populaires au point d'être grands, n'ont pas besoin du financement de l'État – s'ils ne peuvent s'en passer pour survivre, alors ils méritent de décliner. La solution idéale serait d'avoir un *fonds de la démocratie* favorisant l'expression citoyenne, mais ça, c'est une autre histoire et ne fait pas partie de la loi électorale.

**Article 129**

Le montant maximum de 3000\$ pour les dons est extrêmement élevé. Il m'est inconcevable de penser qu'une importante partie de la population est capable de faire un tel don. La limite de 3000\$ est beaucoup trop élevée ; un maximum de 1000\$ serait beaucoup plus approprié. Des partis comme le PLQ peuvent se porter très bien en bénéficiant de dons de quelques centaines de PDG et avocats de 3000\$ tandis que les petits partis qui n'ont pas d'influence législative se partagent les dons de 20 piastres. Entre un maximum de 3000\$ et ne pas avoir de limite, la ligne est mince.

**Article 150**

Afin de favoriser les petits partis représentant des opinions divergentes du *mainstream* politique, le remboursement devrait se faire à 100% pour les 5000 premiers dollars et à 40% pour les 25 000 prochains dollars<sup>1</sup>, ce qui reviendrait aux mêmes modalités pour les grands partis, mais avec une clause permettant aux petits partis d'être en meilleure santé financière. J'ai inclus un tableau qui présente de façon plus intelligible le concept énoncé plus haut.

---

<sup>1</sup> Fonction :  $f(x)=0,4(x-5000)+5000$  pour  $x>4999$  ;  $f(x)=x$  pour  $0<x<5000$

Coût de la vérification	Remboursement	Pourcentage remboursé
3000\$	3000\$	100%
5000\$	5000\$	100%
7500\$	6000\$	80%
12500\$	8000\$	64%
17500\$	10000\$	57%
30000\$	15000\$	50%

### **Article 168**

L'article 168 est mal écrit. Le quotient en question est décrit comme étant obtenu par la «division du nombre total de la population du Québec», ce qui est intelligible. Cependant, rien n'explique pas par quoi ce nombre est divisé, ce qui rend impossible une division et donc l'obtention du quotient mentionné. Je suppose que cet autre nombre est le nombre de circonscriptions du Québec, soit 77. Si c'est le cas, alors les circonscriptions auraient  $98677^2$  électeurs  $\pm 15\%$ , ce qui est excessivement élevé mais était probablement l'intention de l'auteur de cet article. Donc, l'article 168 devrait être réécrit pour qu'elle soit intelligible et claire à tous et qu'elle représente l'intention de son auteur.

### **Article 166**

#### **Commentaires sur le contenu du projet de loi, article 166**

Les circonscriptions sont trop grandes pour permettre aux candidats de petits partis de se faire élire directement et les districts trop petits pour permettre aux petits partis d'atteindre un poste par la proportionnelle. Le système proposé s'y rapproche beaucoup et favorise le bipartisme en donnant l'impression qu'il y a une composante proportionnelle. Ça me semble n'être qu'une façon des libéraux de maximiser le poids de leurs votes concentrés tout en enlevant la possibilité à des plus petits partis d'émerger en laissant croire qu'une proportionnalité existe tandis qu'elle ne sera accessible qu'aux partis qui auront environ davantage que 15% des votes. En matière d'ouverture démocratique, c'est exécrable. Et c'est justement cette diversification des voix que les Québécois veulent.

#### **Proportionnalité du mode de scrutin**

Il devrait y avoir quelques sièges nationaux pour permettre aux partis qui représentent un pourcentage relativement petit d'avoir un moins une voix à l'Assemblée nationale. En Israël, un parti a besoin d'avoir 1,5%<sup>3</sup> des votes pour participer à la distribution des sièges au mode proportionnel pur ; en Suède, le seuil minimal est de 4% ou de 12% pour un district – les exemples sont utilisés afin d'illustrer qu'un parti n'a pas besoin de 20% des votes pour avoir la légitimité nécessaire pour être présent à l'assemblée représentative du peuple. La marque de 4% semble légèrement trop élevée tandis que la marque de 1,5% semble basse ; je propose un seuil de 2% nécessaire pour faire partie du groupe de partis compensés. 2%, cela représente 151 962 Québécois – il est impossible de justifier l'idée de taire la voix d'un aussi grand nombre de Québécois.

<sup>2</sup> Selon les chiffres de l'Institut de statistiques du Québec

<sup>3</sup> En 1992, le pourcentage fut augmenté pour passer de 1% à 1,5%

### **Districts**

Les districts n'existent que dans l'imaginaire. Ils ont été imaginés afin de faire croire aux citoyens qu'il y aurait une proportionnelle mixte au Québec mais de l'empêcher dans les faits. Les Québécois ne sont pas dupes.

### **Proposition de proportionnelle**

Plutôt que de miser sur 50 députés de district, élisons plutôt 50 députés à la proportionnelle, selon une liste de partis telle que décrite dans le prochain point. Avec 50 députés, il sera facile de faire correspondre les pourcentages de votes avec le pourcentage de représentation à l'Assemblée nationale. Je vois ici comme obstacle la complaisance des partis au pouvoir d'y rester et l'amour d'un système de confrontation action/réaction.

À la critique du pouvoir affaibli d'un gouvernement minoritaire, je réponds que le parlementarisme à la britannique est un système qui est absolument mauvais pour l'époque dans laquelle nous vivons. Le système actuel engendre une perte de pouvoir du citoyen qui ne fait que voter contre des partis plutôt que de voter pour un parti. Tant que le pouvoir exécutif émanera de la chambre législative, cette situation dégradante pour la démocratie perdurera. Je reviendrai sur ce point dans deux paragraphes.

### **Liste de parti**

Quant aux candidats qui représenteraient le parti à travers cette proportionnelle, une liste de parti ne respecterait pas la volonté des électeurs ; les candidats ayant reçu le plus grand nombre absolu de votes des partis compensés devraient être les candidats compensés. Donc, dans le cas du tableau ci-dessous, le candidat B serait en tête de liste pour le parti X.

Candidat	Votes	Pourcentage des votes
A	6000	10%
B	6250	9%

### **Premier ministre**

C'est triste de voir un projet de loi sur la loi électorale qui ne dit même pas comment le premier ministre sera porté au poste de premier ministre. Faudrait pas que des gens d'ailleurs le remarquent – ce serait honteux.

Les députés ont vraiment extrêmement peu de pouvoirs. Certains sont même *back benchers*. S'ils veulent gravir les échelons de leur profession, ils doivent plaire aux tenants du pouvoir exécutif, c'est-à-dire le chef de son parti, qui lui sera le premier ministre si le parti remporte le plus de sièges. L'idée de contrepoids au pouvoir ici perd beaucoup de sens, car seuls les députés qui ne font pas partie du parti au pouvoir peuvent être des contrepoids... Sur ce point, le système étasunien est admirable, car le Sénat est, en pratique, un contrepoids au pouvoir exécutif.

Je propose donc que le premier ministre soit élu au suffrage direct universel. Cela permettrait aux citoyens de pouvoir voter pour des partis aux législatives et non de bloquer l'accession au poste de PM à un chef de parti.